



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 24
CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES EXCEPTIONNELS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame SCHWALLER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 4 avril 2022,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Outre les provisions obligatoires, l'article R.2321-2 du CGCT stipule que « la commune peut décider de

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202224-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré ».~~

Les récentes inondations survenues sur à Roquebrune-sur-Argens et la récurrence de ce phénomène impliquent une nécessité de prévoir par anticipation le coût de remise en état des équipements impactés dont une partie reste systématiquement à la charge de la collectivité.

Cette provision figurera à l'état annexé au budget primitif et au compte administratif de la Commune. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques et donneront lieu à reprise en cas de concrétisation ou de disparition des risques.

L'instruction comptable M14 a défini le régime des provisions. La Commune peut ne pas opter pour le régime de droit commun qui constate uniquement la provision en section de fonctionnement puis la met en « réserve budgétaire » (semi-budgétaire) et choisir le régime de budgétisation totale des provisions (budgétaire).

Ce régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel.

La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette d'investissement en section d'investissement. La Commune peut ensuite l'utiliser pour inscrire une dépense d'investissement.

Après cet exposé, il est proposé, dans un souci de prudence, de procéder à l'inscription budgétaire, au titre de l'année 2022, d'une somme globale de 400 000,00 € au titre de provision pour risques exceptionnels (article 6875).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques exceptionnels d'un montant de 400 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.